

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, THURSDAY, DECEMBER 11, 2003

OTTAWA, LE JEUDI 11 DÉCEMBRE 2003

CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Merger of Registered Parties

Pursuant to subsection 401(3) of the *Canada Elections Act*, notice is hereby given, as a result of an application made under section 400 of the *Canada Elections Act*, S.C. 2000, c. 9, that, on December 7, 2003, the information in the Registry of Political Parties of the following registered parties — Canadian Reform Conservative Alliance and Progressive Conservative Party of Canada — have been replaced with the following name “Conservative Party of Canada” and the short-form name “Conservative” and other information respecting that registered party.

December 7, 2003

JEAN-PIERRE KINGSLEY
Chief Electoral Officer of Canada

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Fusion de partis enregistrés

Conformément au paragraphe 401(3) de la *Loi électorale du Canada*, avis est donné par la présente, à la suite d'une demande faite en vertu de l'article 400 de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9, que, le 7 décembre 2003, les renseignements au Registre des partis politiques des partis enregistrés suivants — l'Alliance réformiste conservatrice canadienne et le Parti progressiste-conservateur du Canada — ont été remplacés par le nom suivant « Parti conservateur du Canada » et le nom en sa forme abrégée « conservateur » ainsi que tout autre renseignement relatif à ce parti enregistré.

Le 7 décembre 2003

Le directeur général des élections du Canada
JEAN-PIERRE KINGSLEY